



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Guide
des aides
et mesures
d'urgence

à l'usage
des acteurs
culturels
en **IDF**

SOMMAIRE

Editorial	3
1. Dispositions prises par la DRAC pour le versement des subventions	4
2. Mesures économiques et sociales	5
3. Soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel	8
4. Mesures concernant les artistes-auteurs	10
5. Mesures concernant les festivals	11
6. Mesures spécifiques pour le spectacle vivant	12
7. Mesures spécifiques pour le secteur musical	14
8. Mesures spécifiques pour les arts visuels	16
9. Mesures spécifiques pour l'économie du livre et la lecture publique	18
10. Mesures spécifiques pour le cinéma et l'audiovisuel	20
11. Dispositions prises par la DRAC concernant l'action culturelle et territoriale	22
12. Mesures spécifiques pour les musées de France	23
13. Situation des écoles nationales supérieures et des conservatoires	24

L'État à vos côtés

La crise sanitaire que nous traversons est inédite par son ampleur et ses effets à très court terme sur l'économie. La culture, dont on sait la part qu'elle occupe en Île-de-France, est touchée de plein fouet par les conséquences de cette crise.

Dès l'annonce des premières mesures de limitation des rassemblements au début du mois de mars 2020, l'État s'est tenu aux côtés des acteurs de la culture, et n'a cessé depuis d'adapter les outils et mesures d'urgence à la spécificité des métiers culturels, et d'informer régulièrement les structures notamment à travers ce Guide.

L'État, avec l'appui de ses opérateurs sectoriels, a mis en place des mesures de soutien ciblées en direction de tous les secteurs impactés. En Île-de-France, la DRAC a adapté ses dispositifs afin de soutenir les structures et porteurs de projets et n'en laisser aucun sans solution.

Elle a conçu et mis en œuvre l'*État culturel en Île-de-France*¹, qui a permis de soutenir plus de 250 projets sur l'ensemble du territoire avec la mobilisation exceptionnelle de 4 M€. Elle a également apporté un soutien financier à 47 festivals dans le cadre du fonds d'indemnisation mis en place par le ministère de la Culture, et anime depuis octobre les *États généraux des festivals* dans leur déclinaison francilienne.

Le dialogue avec les réseaux professionnels et collectivités territoriales a été – et reste – constant. Le *Conseil des territoires pour la Culture en Île-de-France*, instance de dialogue entre l'État et les fédérations d'élus, s'est déjà réuni à deux reprises les 30 avril et 19 novembre et continuera d'être réuni autant que de besoin. De même la DRAC échange en continu avec les syndicats professionnels, les réseaux de lieux labellisés et les acteurs indépendants franciliens.

L'objectif est d'apporter des réponses coordonnées et concertées aux acteurs des différentes filières, afin de passer ce cap difficile ensemble.

Ce document présente un état des lieux des mesures d'urgence en vigueur. Les équipes de la DRAC, autour de son directeur régional Laurent Roturier, sont pleinement mobilisées à vos côtés depuis le début de cette crise sanitaire, et restent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.



Marc Guillaume

Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

¹ www.etculturelidf.fr

1.

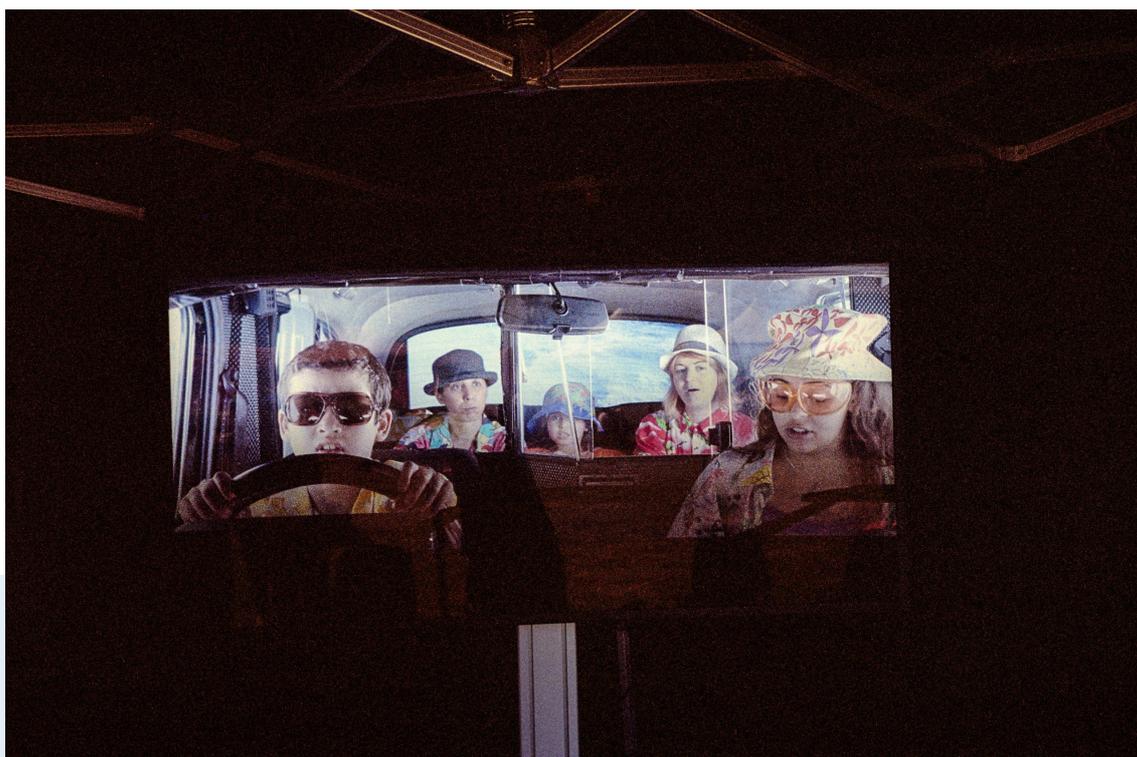
Dispositions prises par la DRAC pour le versement des subventions

La DRAC opère le versement de subventions pour les structures aidées, y compris lorsque les projets n'ont pas pu être mis en œuvre dans leur totalité ou ont été décalés du fait de la **crise sanitaire**. Depuis le printemps, l'examen des dossiers de subvention et l'évaluation des lieux et compagnies prend systématiquement en compte le contexte sanitaire afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à agir dans le cadre des recommandations nationales du ministère de la Culture, notamment pour le paiement des contrats conclus avec les personnels, techniciens et artistes programmés.

Ainsi, la DRAC a maintenu en 2020 le versement de 15,6 M€ aux équipes artistiques indépendantes. Le choix a également été fait de dégeler totalement les aides aux équipes artistiques et structures culturelles pour un montant total de 1,9 M€. La DRAC poursuivra cet effort notamment dans le cadre du projet de loi de finances rectificative qui amplifie l'action de l'État en faveur de la culture.

Les appels à projets ont été reconduits dans la mesure du possible, avec une adaptation du calendrier. Toutes les informations à ce sujet figurent sur le site internet de la DRAC.



2.

Mesures économiques et sociales

Le Gouvernement a mis en place une série de mesures et d'outils destinés à soutenir les entreprises. À la suite des mesures de couvre-feu et de confinement, ces dispositifs ont été renforcés et élargis. La culture fait partie des secteurs les plus accompagnés par ces dispositifs en Île-de-France.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Le fonds de solidarité, auquel les professionnels de la culture ont eu massivement recours depuis le mois d'avril (5^e secteur le plus aidé en Île-de-France), est un dispositif de soutien à la trésorerie destiné aux petites entreprises, micro-entreprises, associations, artistes-auteurs, guides-conférenciers, indépendants et professions libérales confrontés à une fermeture administrative ou qui ont perdu au moins 50 % de CA.

Les entreprises fermées administrativement peuvent se faire indemniser leurs pertes mensuelles de CA jusqu'à 10 000 € si elles comptent moins de 50 salariés. Exceptionnellement en décembre toutes les entreprises fermées administrativement, quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier du fonds de solidarité, en optant soit pour l'aide forfaitaire de 10 000 € soit pour une indemnisation de 20 % du CA de 2019 si cette option est plus avantageuse, dans la limite de 200 K€.

Les entreprises du secteur culturel qui n'ont pas subi de fermeture administrative mais qui ont été touchées de plein fouet par la crise font l'objet d'un traitement spécifique : celles qui comptent moins de 50 salariés et qui subissent une perte d'au moins 50 % de CA peuvent percevoir l'aide de 10 000 € mensuelle ; et quelle que soit leur taille, au mois de décembre, les entreprises de ces secteurs peuvent accéder au fonds de solidarité ou percevoir une in-

demnisation de l'ordre de 15 % de leur CA 2019 dans la limite de 200 K€ (portée à 20 % si la perte de CA excède 70 %).

Les entreprises des secteurs liés (S1bis), directement impactées par l'arrêt des projets culturels, peuvent également prétendre à l'aide du fonds de solidarité dans la limite de 80 % de leur perte de CA.

Comment faire ?

Déclaration en ligne sur impots.gouv.fr (espace « particulier »).

ACTIVITÉ PARTIELLE

Les structures culturelles éligibles au chômage partiel y ont eu massivement recours en Île-de-France : jusqu'à 75 % des salariés du secteur culturel ont en effet été indemnisés au titre de l'activité partielle pendant les périodes de confinement, plaçant la culture au 3^e rang des secteurs économiques les plus soutenus dans la région. Ce dispositif a permis d'amortir l'impact de la crise sur les structures, l'État et l'UNÉDIC prenant à leur charge 85 % de la rémunération nette (sans aucun reste à charge lorsque l'entreprise est fermée totalement ou partiellement). L'indemnisation est possible jusqu'au 31 janvier 2021 pour les structures culturelles éligibles. Les contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) sont éligibles sous conditions.

Comment faire ?

Déclaration en ligne sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Contact

DIRECCTE Île-de-France

01 70 96 14 15

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

Le secteur culturel est le 10^e secteur qui a eu le plus recours au PGE en Île-de-France. Cette garantie bancaire de l'État à hauteur de 90 %, pilotée par Bpifrance, a pour but de soulager la trésorerie des entreprises et associations ayant une activité économique. Le PGE peut être contracté jusqu'au 30 juin 2021. L'amortissement peut être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux compris entre 1 et 2,5 %. Les entreprises peuvent demander un nouveau différé de remboursement du capital d'1 an, soit 2 années au total. Le 6 mai 2020, le PGE a été élargi aux SCI familiales ou en nom propre.

Comment faire ?

Contactez votre conseiller bancaire habituel.

PRÊT GARANTI DE L'IFCIC

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) propose des prêts garantis auprès des banques à hauteur de 70 %, des prolongations de garanties bancaires afin de faciliter le réaménagement des crédits contractés, ainsi que des franchises de remboursement en capital de 6 mois (sur demande motivée). L'organisme propose en outre des prêts de trésorerie d'une durée maximum de 6 ans cumulables avec le PGE, des prêts destinés à assurer la relance de l'activité d'une durée maximum de 10 ans, des prêts de développement ainsi que des prêts participatifs.

Comment faire ?

Prendre contact avec l'IFCIC avant de formaliser une demande : www.ifcic.fr

PRÊT DIRECT DE L'ÉTAT

Pour les entreprises en grande difficulté sans solution de financement, un prêt direct de l'État peut être sollicité jusqu'au 30 juin 2021 : prêt participatif jusqu'à 20 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés, prêt participatif jusqu'à 50 000 € pour les entreprises de moins de 50 salariés, avance remboursable et prêt à taux bonifié pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Comment faire ?

Demande à déposer au Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

PRÊT REBOND À TAUX ZÉRO

Bpifrance et le Conseil régional Île-de-France proposent aux TPE et PME franciliennes des prêts à taux zéro de 10 000 à 300 000 €. La décision est prise dans les 48h et le décaissement intervient sous 3 à 5 jours.

Comment faire ?

Demande à effectuer en ligne sur <https://pret-rebond.bpifrance.fr/ile-de-france>

RÉÉCHELONNEMENT DES CRÉDITS

En cas d'absence de solution trouvée avec les banques, le médiateur du crédit peut intervenir pour aider les entreprises à rééchelonner leurs crédits. Après dépôt de la demande en ligne, le médiateur contacte l'entreprise dans les 48h, étudie la recevabilité de la demande, définit un schéma d'action avec l'entreprise et saisit les banques concernées.

Comment faire ?

Demande à effectuer en ligne sur <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

EXONÉRATION ET REPORT DE CHARGES

Pour les secteurs les plus touchés, notamment la culture et l'événementiel, l'État a mis en place des exonérations de cotisations et contributions patronales ainsi que des reports d'échéances, renforcées pendant les périodes de couvre-feu et de confinement. La culture est le 5^e secteur qui a le plus bénéficié de ces dispositions fiscales en Île-de-France. En cas de reports d'échéances, un étalement de la dette fiscale peut être demandé avant le 31 décembre 2021.

Comment faire ?

Contactez le Service des impôts des entreprises (SIE) de votre département

OBJECTIF REPRISE

Outil créé par le ministère du Travail permettant de délivrer des conseils gratuits aux entreprises et associations de moins de 250 salariés (prévention, ressources humaines, organisation du travail).

Comment faire ?

Formulaire à remplir sur

<https://www.anact.fr/objectifreprise>

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

France Active et le DLA proposent aux associations et entreprises de l'ESS de moins de 3 salariés une aide directe de 5 000 € et un diagnostic sous forme de DLA (dispositif local d'accompagnement) pour assurer la viabilité et aider au redressement de la structure.

Comment faire ?

Demande à effectuer sur

www.franceactive.fr

TRAITEMENT DES CONFLITS

Appui au traitement des conflits avec les clients et fournisseurs grâce au Médiateur des entreprises.

Comment faire ?

Saisir le Médiateur des entreprises

<https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

PRÉVENTION COVID

Dispositif de l'Assurance-maladie pour les TPE et PME permettant de rembourser 50 % des investissements en matériels de protection (gel, masques, visières) pour les TPE et PME. La subvention est possible jusqu'à épuisement des crédits.

Comment faire ?

Demande à effectuer en ligne

<https://www.net-entreprises.fr/>

ANACT

Appel à projets de l'ANACT (agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) ouvert jusqu'en décembre 2020 pour financer des actions collectives ou des projets de branches afin d'accompagner la reprise d'activité.

Comment faire ?

Demande à effectuer sur

www.anact.fr

POUR EN SAVOIR +

0 806 000 245

Appel non surtaxé, LMMJV 9h-12h et 13h-16h

Numéro d'appel pour informer les entreprises et associations en difficulté sur les dispositifs d'urgence gouvernementaux (fonds de solidarité, activité partielle, PGE, reports de charges ou d'impôts...).

FAQ sur le fonds de solidarité

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabc/om/covid19/fds/fonds_solidarite_faq_20201118.pdf

FAQ du ministère de la Culture

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels>

3.

Soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel

Les ministres en charge du Travail et de la Culture ont pris plusieurs mesures spécifiques pour les intermittents et salariés du secteur culturel relevant des annexes 8 et 10 du règlement d'assurance-chômage. Les informations de cette rubrique se fondent sur les données de Pôle Emploi mises à jour le 10 août 2020 et susceptibles de modifications.

Prolongation exceptionnelle de l'indemnisation jusqu'au 31 août 2021 (« année blanche »)

Les intermittents du spectacle concernés par « l'année blanche » doivent justifier d'une date-anniversaire ou d'une date de fin de droits aux allocations comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 août 2021 inclus. Les allocations concernées sont l'ARE (aide au retour à l'emploi) et l'ARE de la clause de rattrapage, l'APS (allocation de professionnalisation et de solidarité) et l'AFD (allocation de fin de droits). Pour les bénéficiaires de l'ARE de rattrapage, de l'APS ou de l'AFD, Pôle Emploi examine à chaque fin de contrat de travail le droit à réadmission au titre de l'ARE. La prolongation des droits s'effectue de manière automatique, que les 507 heures aient été atteintes ou non, la seule démarche à accomplir étant d'actualiser sa situation tous les mois sur le site pole-emploi.fr (entre le 28 du mois et le 15 du mois suivant).

Examen spécifique de renouvellement des droits au 1^{er} septembre 2021

Pour le renouvellement des droits au 1^{er} septembre 2021, une demande de réexamen doit être faite depuis l'espace personnel pole-emploi.fr et la situation du bénéficiaire doit être actualisée tous les mois

jusqu'au mois d'août 2021. Pour bénéficier d'un renouvellement des droits à l'ARE spectacle, il faudra justifier de 507 heures spectacle au titre des annexes 8 et 10 dans les 12 mois précédant la dernière fin de contrat de travail. À titre exceptionnel, ces 507 heures pourront être recherchées au-delà des 12 mois. Si les 507 heures ne sont pas atteintes au 1^{er} septembre, le bénéficiaire peut prétendre à la clause de rattrapage et aux allocations de solidarité spectacle (APS ou AFD). Les heures d'enseignement, habituellement prises en compte à hauteur de 70 ou 120 heures selon l'âge, seront retenues exceptionnellement à hauteur de 140 heures pour les personnes de moins de 50 ans, et de 170 heures pour les personnes de plus de 50 ans, sous certaines conditions détaillées sur le site de Pôle Emploi.

Fonds d'urgence spécifique de solidarité pour les artistes et les techniciens du spectacle (FUSSAT)

En novembre, le ministère de la Culture a élargi les conditions d'éligibilité au « Fonds d'urgence spécifique de solidarité » créé mi-septembre 2020 pour accompagner les artistes et techniciens du spectacle n'entrant pas dans les critères d'éligibilité des dispositifs existants. Les aides sont gérées par Audiens.

Plusieurs aides mobilisables d'ici le 31 décembre :

Aide n° 1 : pour les professionnels ayant travaillé plus de 250 heures et moins de 506 heures entre le 1^{er} mars 2019 et le 1^{er} mars 2020 ou entre le 1^{er} novembre 2019 et le 1^{er} novembre 2020, et ne recevant aucune allocation de Pôle emploi. Aide forfaitaire de 1 500 €.

Aide n° 2 : pour les intermittents ayant perdu leur allocation de retour à l'emploi (ARE) au titre des Annexes 8 ou 10 de Pôle emploi entre le 1^{er} décembre 2019 et le 29 février 2020. Aide forfaitaire de 1 500 €.

Aide n° 3 : pour les artistes domiciliés en France se produisant en majorité à l'étranger sous des contrats de travail locaux qui ont été annulés entre le 1^{er} mars et le 31 octobre 2020. Aide forfaitaire de 1 500 €.

Aide n° 4 : pour les intermittents dont les droits n'ont pas repris faute de contrat post-congé maternité, congé d'adoption, ou arrêt maladie de 30 jours consécutifs entre le 1^{er} mars et le 31 octobre 2020. Aide forfaitaire de 1 500 €.

Aide n° 5 : pour les artistes et techniciens qui ont eu des contrats Guso annulés entre le 1^{er} mars et le 31 octobre 2020. Aide de 150 € par cachet annulé.

Comment faire ?

Demande à effectuer sur <https://fussat-audiens.org/>

Aide exceptionnelle du Groupe Audiens

Le Groupe Audiens propose une aide exceptionnelle d'urgence pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle, journalistes-pigistes, salariés permanents et dirigeants assimilés salariés exerçant un mandat social les plus fragilisés par la crise sanitaire. La situation sociale du foyer est prise en compte. L'aide exceptionnelle peut être sollicitée jusqu'au 31 décembre 2020.

Comment faire ?

Demande à effectuer sur <https://aide-exceptionnelle-audiens.org/>

POUR EN SAVOIR +

Mesures du ministère de la Culture

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Covid-19-les-mesures-de-soutien-pour-la-Culture-secteur-par-secteur>



4.

Mesures concernant les artistes-auteurs

Fonds de solidarité pour bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € (cf. page 5). L'aide d'octobre 2020 peut être sollicitée en ligne jusqu'au 31 décembre 2020, celle de novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021. Les artistes-auteurs en bénéfices non commerciaux doivent faire leur demande mensuelle sur l'espace particulier de impots.gouv.fr ; les artistes-auteurs en traitements et salaires doivent télécharger le formulaire qui leur est consacré sur le site :

<https://formulaire.impots.gouv.fr/formulaire/>

Report ou étalement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux des artistes-auteurs. En cas de non-paiement de ces factures, aucune pénalité ne peut être appliquée, ni la suspension ou l'interruption des fournitures.

Exonération, report ou modulation des cotisations sociales, et étalement des dettes fiscales.

<https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/>

Maintien du bénéfice des prestations en espèces de l'assurance-maladie.

<https://www.ameli.fr/>

Paiement des retraites garanti et mise en place à d'aides financières de l'IRCEC (1 M€ mobilisé).

<http://www.ircec.fr/actualite/aide-financiere-pandemie/>

Mobilisation de la garantie bancaire par l'État : afin d'assurer la continuité du paiement des auteurs d'œuvres représentées avant l'effectivité des premières mesures pour lutter contre la propagation du virus Covid-19, les entreprises débitrices de droits auprès des organismes de gestion collective (OGC) et qui seront amenées à contracter un prêt de trésorerie pour payer ces sommes, pourront demander à bénéficier de la garantie de l'État (cf. page 5).

Mise en place d'aides sociales par les organismes de gestion collective : le Gouvernement élargit le périmètre d'utilisation de la part des sommes collectées dans le cadre de la copie privée consacrées au financement de l'action culturelle ainsi que des sommes irrépartissables issues de la gestion collective obligatoire, afin qu'elles puissent également être consacrées au soutien économique des artistes-auteurs.

POUR EN SAVOIR +

Sécurité sociale des artistes-auteurs

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/covid-19>

Maison des artistes

<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/covid-19-quelles-adaptations-pour-les-artistes/>

5.

Mesures concernant les festivals

Le ministère de la Culture a versé les subventions aux festivals en 2020, malgré les annulations. Il a par ailleurs mobilisé un **fonds d'indemnisation** doté de 10 M€ au plan national, géré par les DRAC et qui a bénéficié à 47 festivals franciliens en 2020 (1,4 M€). Ce fonds sera reconduit en 2021 et doté d'un minimum de 5 M€.

La ministre de la Culture a lancé les 2 et 3 octobre 2020 les **États généraux des festivals**, afin de réfléchir à la réinvention du modèle des festivals en France. Le 2^e temps de ces États généraux est prévu à Bourges au printemps 2021. La DRAC Île-de-France a décliné cette concertation au plan régional le 2 octobre dernier (à revoir sur [Youtube](#)).

Une **cellule d'accompagnement des festivals** a été activée le 6 avril 2020 au niveau de chaque région. Pour IDF : festival-covid19.idf@culture.gouv.fr

POUR EN SAVOIR +

Retour sur les États généraux des festivals des 2 et 3 octobre 2020 à Avignon

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Etats-generaux-les-festivals-se-reinventent-a-l-heure-de-la-crise-sanitaire>

Retour sur les États généraux des festivals en Île-de-France du 2 octobre 2020 (vidéo)

<https://www.youtube.com/watch?v=gud3AbCkhsY>

Études « SoFEST! » de France Festivals

<https://www.francefestivals.com/fr/observatoire/toutes-les-etudes/so-fest>



6.

Mesures spécifiques pour le spectacle vivant

Pour limiter l'impact de la crise du Covid-19, l'État a pris un certain nombre de mesures en faveur des entreprises, des associations et des indépendants. Le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures de soutien devant permettre une action solidaire de tous les acteurs du théâtre, des arts de la rue et des marionnettes, du cirque de création, et du secteur chorégraphique.

Pour en savoir plus :

Théâtre, arts de la rue, marionnettes :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Mesures-d-aides-pour-le-theatre-art-de-rue-et-marionnettes.pdf2>

Secteur chorégraphique :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Mesures-d-aide-pour-la-danse-19-novembre.pdf3>

<https://www.cnd.fr/fr/file/file/1771/inline/Fiche%20CN%20D%20Mesures%20de%20soutiens%20aux%20auteurs%20chor%C3%A9graphiques.pdf>

Par ailleurs, afin de soutenir le secteur privé, le ministère de la Culture et la Ville de Paris ont instauré le **fonds d'urgence pour le spectacle vivant privé (FUSV)**, en partenariat avec l'ASTP et l'ADAMI. Un accord vient d'intervenir entre le ministère de la Culture et l'ASTP, en vue de la mise en place d'un second volet du FUSV (Fonds d'urgence pour le spectacle vivant) dénommé **FUSV 2**. Ce dispositif permettra à nouveau d'aider les entreprises du secteur par une prise en charge de leurs charges fixes, sur des bases beaucoup plus conséquentes que celles du FUSV 1 mis en œuvre par l'ASTP de mai à septembre 2020.

Pour en savoir plus :

<https://www.fusv.org/>

En complément du FUSV, le ministère de la Culture instaure deux mécanismes de compensation à destination des entreprises de spectacle vivant privé :

- **Fonds de compensation Billetterie** destiné à compenser les pertes de recettes induites par les mesures de distanciation entre spectateurs imposées par l'État

Pour en savoir plus :

<https://www.fcsvp.org/#billetterie>

- **Fonds de compensation Annulation**, destiné à compenser les pertes de recettes consécutives à l'annulation de représentations de spectacles en tournées.

Pour en savoir plus :

<https://www.fcsvp.org/#annulation>

Par ailleurs, l'État poursuivra dans le cadre du PLF 2021 son effort pour **renforcer la présence des artistes dans tous les territoires**, avec 22 M€ de mesures nouvelles, et à compter du 1^{er} janvier 2021, grâce au Plan de relance, la priorité de l'État sera donnée à la relance de l'activité du secteur de la création et au soutien à l'emploi artistique, avec 469 M€ de crédits mobilisés sur deux ans, dont 353 M€ dès 2021.

Les objectifs prioritaires seront de **reconstituer les marges artistiques des labels** et d'**accompagner la réforme des aides aux équipes indépendantes** en veillant à assurer une diversité des esthétiques des équipes artistiques accompagnées, et à mieux adapter les niveaux de subventionnement aux projets artistiques.

Les moyens accordés à la politique en faveur des **résidences artistiques** seront aussi renforcés afin de

donner une plus grande lisibilité à l'offre de résidence artistique, favoriser les résidences de plus longues durées et le développement de partenariats de coproductions plus solides.

Enfin, afin de favoriser la réouverture progressive au public des salles de spectacle, le ministère de la Culture a conçu avec les professionnels un [guide d'aide des recommandations sanitaires pour la reprise d'activité](#) sans valeur contraignante.

Pour en savoir plus :

https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Aide-a-la-reprise_Salles-de-spectacles_7-septembre

Pour la DRAC Île-de-France :

La DRAC s'inscrit pleinement dans les orientations prioritaires du PLF 2021 et du Plan de relance et tiendra ses engagements de versement de subventions pour les structures aidées, y compris lorsque les projets n'ont pas pu être mis en œuvre dans leur totalité ou ont été décalés du fait de la crise sanitaire. Depuis le printemps, l'examen des dossiers de subvention et l'évaluation des lieux et compagnies prend systématiquement en compte le contexte sanitaire afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à agir dans le cadre des recommandations nationales du ministère de la Culture, notamment pour le paiement des contrats conclus avec les personnels, techniciens et artistes programmés.

Les appels à projets de la DRAC ont été reconduits dans la mesure du possible, avec une adaptation du calendrier. Toutes les informations à ce sujet figurent sur le site internet.

CONTACTS DRAC IDF

Didier CORMIER

Chef du service régional de la création
didier.cormier@culture.gouv.fr

Claudine PÉREZ-GOUDARD

Cheffe du département théâtre
claudine.perez-goudard@culture.gouv.fr

Séverine MAGRY

Cheffe du département danse et musique
severine.magry@culture.gouv.fr

CONTACTS AU NATIONAL

Adresse générique DGCA

covid19-spectacles@culture.gouv.fr

Questions pour le secteur chorégraphique

ressources.pro@cnd.fr

7.

Mesures spécifiques pour le secteur musical

Pour limiter l'impact de la crise du Covid-19, l'État a pris un certain nombre de mesures en faveur des entreprises, des associations et des indépendants. S'y sont ajoutées des mesures spécifiques, sectorielles, portées par le ministère de la Culture.

Pour en savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Mesures-d-aide-pour-la-musique-19-novembre.pdf2>

Le ministère de la Culture a également confié au Centre national de la musique, dès le mois de mars 2020 (CNM), la mise en œuvre d'un **fonds de secours pour les TPE/PME du secteur de la musique et des variétés** doté de 11,5 M€ (dont 1,5 M€ abondés par la SACEM, l'ADAMI et la SPEDIDAM). Dès le 15 mai 2020, le Centre national de la musique a mis en place un **second volet** de ce dispositif.

Depuis l'automne 2020 les Fonds de secours I et II sont clos et ont été suivis par la mise en place d'un **fonds de sauvegarde** et d'un **fonds de compensation des pertes de billetterie** doté de 40 M€ et étendu jusqu'au 30 juin 2021.

Pour en savoir plus :

<https://cnm.fr/crise-covid-19/aides-covid-19/fonds-de-sauvegarde-2/>

<https://cnm.fr/crise-covid-19/aides-covid-19/fonds-de-compensation-des-pertes-de-billetterie-2/>

Le CNM a également mis en place un **programme d'aide à la diffusion alternative**, qui vise à contribuer au financement d'une ou plusieurs représentations faisant l'objet d'une diffusion alternative, notamment sous la forme d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé.

Pour en savoir plus :

<https://cnm.fr/aides/commissions/diffusions-alternatives/>

Concernant le **crédit d'impôt spectacle vivant musical**, le ministère de la Culture a adapté les procédures de contact et de traitement des demandes pendant la période de crise sanitaire.

Pour en savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Musique/Pour-les-professionnels/Le-credit-d-impot-pour-le-spectacle-vivant-musical>

Par ailleurs, l'État poursuivra dans le cadre du PLF 2021 son effort pour **renforcer la présence des artistes dans tous les territoires**, avec 22 M€ de mesures nouvelles, et à compter du 1^{er} janvier 2021, grâce au Plan de relance, la priorité de l'État sera donnée à la relance de l'activité du secteur de la création et au soutien à l'emploi artistique, avec 469 M€ de crédits mobilisés sur deux ans, dont 353 M€ dès 2021.

Les objectifs prioritaires seront de **reconstituer les marges artistiques des labels** et d'**accompagner la réforme des aides aux équipes indépendantes** en veillant à assurer une diversité des esthétiques des équipes artistiques accompagnées, et à mieux adapter les niveaux de subventionnement aux projets artistiques.

Les moyens accordés à la politique en faveur des **résidences artistiques** seront aussi renforcés afin de donner une plus grande lisibilité à l'offre de résidence artistique, favoriser les résidences de plus

longues durées et le développement de partenariats de coproductions plus solides.

Enfin, afin de favoriser la réouverture progressive au public des salles de spectacle, le ministère de la Culture a conçu avec les professionnels un [guide d'aide des recommandations sanitaires pour la reprise d'activité sans valeur contraignante](#).

Pour en savoir plus :

https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Aide-a-la-reprise_Salles-de-spectacles_7-septembre

Pour la DRAC Île-de-France :

La DRAC s'inscrit pleinement dans les orientations prioritaires du PLF 2021 et du Plan de relance et tiendra ses engagements de versement de subventions pour les structures aidées, y compris lorsque les projets n'ont pas pu être mis en œuvre dans leur totalité ou ont été décalés du fait de la crise sanitaire. Depuis le printemps, l'examen des dossiers de subvention et l'évaluation des lieux et compagnies prend systématiquement en compte le contexte

sanitaire afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à agir dans le cadre des recommandations nationales du ministère de la Culture, notamment pour le paiement des contrats conclus avec les personnels, techniciens et artistes programmés.

Les appels à projets de la DRAC ont été reconduits dans la mesure du possible, avec une adaptation du calendrier. Toutes les informations à ce sujet figurent sur le site internet.

CONTACTS DRAC IDF

Didier CORMIER

Chef du service régional de la création
didier.cormier@culture.gouv.fr

Séverine MAGRY

Cheffe du département danse et musique
severine.magry@culture.gouv.fr



8.

Mesures spécifiques pour les arts visuels

Le ministère de la Culture a confié au Centre national des arts plastiques (CNAP) et aux DRAC la mise en œuvre de mesures d'urgence en faveur des galeries d'art, centres d'art labellisés et artistes-auteurs.

Dispositif de secours exceptionnel pour apporter une aide ponctuelle à caractère social aux artistes de la scène française confrontés à des difficultés financières momentanées. Ce dispositif a été réarmé financièrement par le ministère de la Culture, le dépôt des dossiers de demande doit se faire avant le 12 février 2021.

Pour en savoir plus :

<https://www.cnap.fr/node/74726>

Le CNAP assure la **continuité des projets de commandes engagés ou programmés**, la poursuite des commandes publiques qu'il pilote, et l'assouplissement des règles pour les soutiens déjà attribués. Les commissions programmées sont maintenues et la dotation financière des dispositifs du CNAP renforcée pour accompagner plus d'artistes.

Ces mesures viennent compléter celles à destination des **artistes-auteurs** (voir page 10), qui peuvent désormais bénéficier du fonds de solidarité.

Par ailleurs, au-delà des mesures de soutien mises en œuvre pour lutter contre la crise, le ministère poursuivra son action dans le cadre du PLF 2021 pour renforcer la présence des artistes dans tous les territoires avec 22 M€ de mesures nouvelles, et à compter du 1^{er} janvier 2021, grâce au Plan de relance, la priorité de l'État sera donnée à la relance de l'activité du secteur de la création et au soutien à l'emploi artistique, avec 469 M€ de crédits mobilisés sur deux ans, dont 353 M€ dès 2021.

Dans le secteur des arts visuels, une attention particulière à la **rémunération du droit d'exposition des artistes** devra être portée dans l'attribution des moyens nouveaux aux centres d'art et aux FRAC.

Une attention particulière pourra être portée également aux **lieux de production**, qui favorisent le maillage territorial et les liens avec les habitants sur tous les territoires.

Dans le cadre du plan artiste-auteur et dans la suite des préconisations du rapport « l'auteur et l'acte de création » de Bruno Racine, des moyens complémentaires pour accroître la capacité de l'État à aider directement les artistes seront déployés pour les **aides individuelles à la création et l'allocation d'installation d'atelier**.

Les moyens accordés à la politique en faveur des **résidences artistiques** seront aussi renforcés afin de donner une plus grande lisibilité à l'offre de résidence artistique, favoriser les résidences de plus longues durées et le développement de partenariats de coproductions plus solides.

Enfin, afin de favoriser la réouverture progressive au public des ateliers d'artistes, ateliers partagés, résidences et gestion des collections, le ministère de la Culture a conçu avec les professionnels un **guide d'aide des recommandations sanitaires pour la reprise d'activité** sans valeur contraignante.

Pour en savoir plus :

https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Aide-a-la-reprise_Ateliers-residences_7-septembre

Pour la DRAC Île-de-France :

La DRAC s'inscrit pleinement dans les orientations prioritaires du PLF 2021 et du Plan de relance et tiendra ses engagements de versement de subventions pour les structures aidées, y compris lorsque les projets n'ont pas pu être mis en œuvre dans leur totalité ou ont été décalés du fait de la crise sanitaire. Depuis le printemps, l'examen des dossiers de subvention prend systématiquement en compte le contexte sanitaire afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à agir dans le cadre des recommandations nationales du ministère de la Culture, notamment pour le paiement des contrats conclus avec les personnels, techniciens et artistes programmés.

Afin de ne pas pénaliser les artistes-auteurs, la DRAC Île-de-France maintient ses commissions d'aides individuelles à la création et d'allocations d'installation d'atelier pour les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel. Le dépôt des de-

mandes se fera, uniquement par voie dématérialisée, du 4 janvier au 28 février 2021.

CONTACTS DRAC IDF

Didier CORMIER

Chef du service régional de la création
didier.cormier@culture.gouv.fr

Emmanuel MICHAUD

Chef du département arts visuels
emmanuel.michaud@culture.gouv.fr

CONTACTS AU NATIONAL

CNAP

info.cnap@culture.gouv.fr



9.

Mesures spécifiques pour l'économie du livre et la lecture publique

Le ministre de la Culture a chargé le Centre national du livre (CNL) de mettre en place un **fonds d'urgence** (abondé par SOFIA, CFC, SCAM, ADAGP, SAIF) pour répondre aux difficultés immédiates des éditeurs, des libraires et des auteurs.

Aides sociales directes aux **auteurs** du livre. La Société des Gens de Lettres (SGDL) devient, par dotation du CNL, le guichet unique de cette aide exceptionnelle d'urgence.

Création d'un fonds d'intervention pour les **librairies**, en lien avec la DRAC, destiné à compenser leurs pertes d'exploitation par des apports sous forme de subventions. Les collectivités territoriales et associations professionnelles sont invitées à abonder le fonds afin de favoriser la création d'un guichet unique.

Soutien à la **modernisation des équipements des librairies**. La DRAC peut accompagner financièrement la modernisation des librairies indépendantes réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 150 K€ (pour celles réalisant un CA supérieur, le projet est éligible s'il est inférieur à 20 K€).

Soutien aux **maisons d'édition** les plus fragiles par la création d'un fonds d'intervention, en lien avec la DRAC, destiné à faire face à leur perte d'activité, par des apports sous forme de subventions. Les collectivités territoriales et associations professionnelles sont invitées à abonder le fonds afin de favoriser la création d'un guichet unique. **Les éditeurs réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500K€ peuvent être éligibles à une aide de la DRAC.**

Mobilisation de l'IFCIC pour l'octroi de **prêts aux acteurs du livre**.

Autres mesures prises :

Assouplissement de l'octroi des aides du CNL aux auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques et manifestations littéraires (détails sur le site du CNL).

Les subventions versées par le CNL aux manifestations littéraires annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises, pour les aider à faire face aux dépenses déjà engagées. Une attention particulière sera portée à la rémunération des auteurs qui devaient participer à ces manifestations.

Maintien des aides aux auteurs par les bourses de création et les bourses de résidence.

Maintien des aides aux bibliothèques et aux associations pour le développement de la lecture auprès des publics spécifiques pour les projets dont une partie des actions culturelles doit être annulée du fait du confinement.

Report d'un an par le CNL des échéances des prêts accordés aux libraires et aux éditeurs.

ADELIC et SOFIA :

Report en fin d'échéancier, par l'ADELIC, des échéances de prêts accordés aux libraires pour les mois de mars et juin 2020.

Maintien des aides de la SOFIA aux organisateurs des événements annulés. La SOFIA demande aux organisateurs de rémunérer dans les conditions initialement prévues les auteurs et autrices programmés.

Pour la DRAC Île-de-France (en complément des aides exceptionnelles susmentionnées aux éditeurs et aux libraires) :

Les **subventions** d'ores et déjà arbitrées pour les projets 2020 par la DRAC seront attribuées, y compris lorsque les projets ont été annulés ou reportés, et en contrepartie d'un engagement des structures à payer leurs charges de fonctionnement déjà engagées ainsi que les contrats conclus avec les personnels, techniciens et artistes programmés. Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, il est souhaitable autant que possible de faire glisser le calendrier prévisionnel sur l'année, ou de concentrer le projet sur les mois restants.

Les subventions prévues pour les **contrats territoire-lecture (CTL)** et les **contrats départementaux lecture itinérante (CDLI)** sont maintenues, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Mise en place de **mesures d'accompagnement post-confinement pour la réouverture des librairies**. Afin de faciliter la nécessaire adaptation de leurs locaux, de leur matériel et de leurs outils, cette aide, proposée prioritairement aux associations, réseaux et collectifs de librairies peut porter sur les dépenses liées à l'équipement de protection sanitaire ; le développement de services ou de

modules informatiques et numériques pour la mise en place de la vente en ligne

Appels à projets : l'appel à projets « médias sociaux de proximité » est maintenu. L'appel à projet 2020 « éducation aux médias et à l'information » est pour le moment suspendu.

Dotations générales de décentralisation (DGD) : le calendrier pour les dossiers d'investissement pour les équipements de lecture publique, de labellisation « Bibliothèque numérique de référence » (BNR) et d'extension des horaires d'ouverture a été maintenu (date-limite de dépôt des dossiers le 12 juin 2020). Une souplesse sera envisageable selon la situation des collectivités depositaires.

CONTACTS DRAC IDF

Carole SPADA

Directrice adjointe déléguée à l'action territoriale et à l'économie culturelle
carole.spada@culture.gouv.fr

Cécile HAUSER DE BISSCHOP

Conseillère livre et lecture (départements 77, 93, 95 / Paris centre et 9^e 10^e 11^e 19^e 20^e arrdts)
cecile.hauser-de-bisschop@culture.gouv.fr

Françoise DEKOWSKI

Conseillère livre et lecture (départements 78, 91, 92, 94 / Paris 5^e 6^e 7^e 8^e 12^e 13^e 14^e 15^e 16^e 18^e arrdts)
francoise.dekowsky@culture.gouv.fr

10.

Mesures spécifiques pour le cinéma et l'audiovisuel

Afin de faire face aux premiers effets de la crise sanitaire, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) avait pris une première série de **mesures d'urgence pour les différents acteurs de la filière**, dont :

Un **fonds d'indemnisation et de garantie** contre le risque de COVID-19 pour faciliter la reprise des tournages.

La **suspension du paiement des échéances** de mars et d'avril 2020 de la taxe sur les entrées en salles (TSA).

Le **paiement anticipé des subventions** sélectives aux salles « art et essai » et à celles dites à programmation difficile (dont bénéficient la plupart des cinémas indépendants à Paris).

La possibilité ouverte à toute entreprise détentrice d'un compte automatique de soutien auprès du CNC de **mobiliser 30 % des sommes** inscrites sur ce compte, afin de pallier des difficultés graves de trésorerie.

Le **maintien des subventions** attribuées aux manifestations annulées pour des raisons sanitaires.

Un **Fonds d'urgence Audiovisuel, Cinéma, Animation, Web**, créé et géré par la SACD avec la participation financière du CNC afin d'aider les auteurs qui se trouvent dans une situation d'extrême fragilité.

De plus, le CNC gère la partie destinée aux salles de cinéma du fonds de compensation des pertes de

recettes mis en place par le Gouvernement, doté de 50 M€ et compensant les pertes de billetterie du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, à hauteur de 40 % pour les principaux réseaux non PME et 50 % pour les autres salles, à l'exclusion de celles en régie directe.

Le **plan de relance** prévoit l'affectation au CNC de 165 M€, dont 60 M€ pour compenser ses pertes de recettes fiscales en 2020 et 105 M€ pour financer des mesures nouvelles, dont :

- 12,2 M€ pour rattraper le retard en production cinéma et 26,2 M€ celui pris en production audiovisuelle.
- 17,7 M€ pour encourager les distributeurs à sortir des films en période de reprise.
- 34,3 M€ pour assurer la viabilité des salles à court et long terme : en renforçant leur soutien automatique, mobilisable pour couvrir les besoins en trésorerie (30 M€), et leur soutien sélectif « art et essai » en 2021 (2 M€) ; en décalant d'une année la péremption des comptes de soutien (0,5 M€) et en annulant les remboursements restants au titre de Cinenum (0,8 M€) ; en lançant un appel à projets en faveur de l'éducation à l'image en salles (1 M€).
- 10 M€ pour accélérer la modernisation des industries techniques, 1,8 M€ celle de la valorisation du patrimoine, dont le renforcement des cinémathèques, et 8,3 M€ pour l'internationalisation et l'attractivité de la filière.

- 6 M€ misés sur les talents d'avenir : appel à projets pour jeunes auteurs et producteurs, renforcement de la Fémis, soutiens renforcés au court métrage, appel à projets pour des actions de diffusion auprès des 15-25 ans (2 M€).

Pour la DRAC Île-de-France :

Auprès de ses partenaires de l'éducation aux images (cinéma, audiovisuel, numérique) et de la diffusion culturelle, notamment les associations de salles et les coordinateurs des dispositifs nationaux, la DRAC assume la totalité des engagements financiers prévus, en contrepartie d'un engagement des structures à reporter ou adapter les actions ne pouvant se tenir physiquement pour raisons sanitaires, notamment les ateliers de création impliquant des intervenants artistiques, ainsi que d'un engagement de ces structures à payer les contrats conclus avec les techniciens et artistes.

Auprès des salles de cinéma indépendantes, la DRAC assume une veille constante de leur situation financière, en lien avec le service de l'exploitation du

CNC, les collectivités locales et les réseaux de salles franciliens, afin de pouvoir envisager collectivement les mesures spécifiques de soutien.

Les festivals de cinéma les plus impactés par la crise sanitaire, et ayant dû faire face à des surcoûts et des pertes de recettes importantes en raison des annulations, reports et/ou basculements en ligne, ont pu bénéficier en 2020 d'un soutien exceptionnel de la DRAC, pouvant se cumuler le cas échéant avec celui du CNC.

CONTACTS DRAC IDF

Carole SPADA

Directrice adjointe déléguée à l'action territoriale et à l'économie culturelle
carole.spada@culture.gouv.fr

Émeric DE LASTENS

Conseiller cinéma
emeric.de-lastens@culture.gouv.fr



11.

Dispositions prises par la DRAC sur l'action culturelle et territoriale

Les décisions prises jusqu'à ce jour par la DRAC ne sont pas remises en cause. Les subventions arbitrées pour les projets 2020 ont été maintenues. S'agissant des projets soutenus au titre de 2020 qui n'ont pas pu se dérouler en raison du contexte sanitaire, il est souhaitable autant que possible qu'ils puissent se déployer en 2021, toujours sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Dans le cas des [enseignements artistiques](#), la DRAC assume la totalité de ses engagements financiers sur l'année 2020-2021.

La contrepartie du maintien des subventions susmentionnées consiste notamment en l'engagement des structures à payer leurs charges de fonctionnement déjà engagées ainsi que les contrats conclus avec les personnels, techniciens et artistes programmés.

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, le programme des appels à projet en 2021 pourra subir des évolutions.

Il est rappelé que les intervenants extérieurs prévus dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle

sont autorisés à intervenir dans les établissements scolaires sous réserve d'accord préalable du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Les conseillers territoriaux de la DRAC restent à l'écoute des collectivités territoriales et des structures artistiques et culturelles pour envisager l'adaptation des projets d'action territoriale et d'éducation artistique et culturelle soutenus par la DRAC à la situation actuelle.

CONTACTS DRAC IDF

Carole SPADA

Directrice adjointe déléguée à l'action territoriale et à l'économie culturelle
carole.spada@culture.gouv.fr

Jean-Marc DOS SANTOS MALHADO

Chef du service du développement et de l'action territoriale
jean-marc.dos-santos-malhado@culture.gouv.fr

12.

Mesures spécifiques pour les musées de France

Pour la DRAC Île-de-France :

En 2020, la DRAC a garanti aux musées de France le **maintien de la subvention attribuée pour 2020 dans son intégralité**, y compris lorsque les projets n'ont pas pu être mis en œuvre ou ont été décalés du fait des confinements du printemps et de l'automne, ayant comme conséquence la fermeture des établissements.

Les subventions sont venues combler en partie les pertes en ressources propres des établissements et de maintenir les actions engagées en 2020 (acquisitions, expositions temporaires, restauration, récolement et numérisation des collections, édition, aménagements scénographiques, création d'outils de médiation numérique, activités culturelles et éducatives).

Ainsi, les paiements de contrats conclus ont permis aux musées territoriaux, d'association et de fondation de soutenir l'activité des prestataires (commissaires indépendants, restaurateurs, restauratrices, scénographes, éditeurs, photographes, graphistes, transporteurs spécialisés, conférenciers, conférencières, plasticiens, plasticiennes).

Dans une situation difficile, la DRAC a maintenu le calendrier 2020 des [commissions scientifiques régionales d'acquisition et de restauration](#) qui se sont tenues, à partir du mois de mai, en visioconférence avec l'adhésion des membres et des musées.

Pour aborder l'année 2021, dont le contexte d'un calendrier complexe, l'équipe est à l'écoute des directeurs et responsables des musées de France et de leur tutelle pour les conseiller dans les demandes d'aides et pour accompagner la réouverture des établissements (cf. [Crise COVID-19 – Proposition d'autoévaluation pour la reprise d'activité](#)).

CONTACTS DRAC IDF

Sylvie MÜLLER

Cheffe du service musées

sylvie.muller@culture.gouv.fr

13.

Situations des écoles nationales supérieures et des conservatoires

Les mesures destinées à combattre l'épidémie de Covid-19 ont un impact direct sur l'organisation de chaque secteur d'activité. Le ministère de la Culture propose une FAQ afin d'apporter des réponses aux questions les plus fréquemment posées s'agissant des domaines de l'enseignement scolaire, artistique et supérieur :

Les établissements d'enseignement artistique peuvent-ils rester ouverts ?

Les établissements d'enseignement supérieur artistique (écoles d'art, de cinéma, d'architecture...) peuvent accueillir du public pour les formations et travaux pratiques qui ne peuvent être réalisés à distance compte tenu de leur caractère pratique (sur la base de la circulaire du ministère de la Culture à destination des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture et d'une information à la direction compétente du ministère de la Culture).

Dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, les étudiants en situation de handicap sont autorisés à suivre en présentiel les enseignements pour lesquels la dématérialisation n'est pas possible ou ferait obstacle aux apprentissages.

Les conservatoires territoriaux ne peuvent continuer à accueillir des élèves, pour des cours ou des répétitions en salle, que lorsqu'il s'agit d'une formation intégrée à un cursus scolaire (classes à horaires aménagés (CHAM), Art et études (lycéens), formation professionnelle d'adultes, classes préparatoires) ou de 3^e cycle à orientation professionnelle.

Les établissements peuvent prévoir d'organiser les examens, concours et diplômes en présentiel. Ils sont invités cependant à prévoir les aménagements d'épreuves pour rendre possible des formes à distance.

Les activités de recherche, et de recherche en création, sont autorisées sur les sites, notamment lorsqu'elles prennent appui sur des lieux et des équipements spécifiques.

Les professionnels de la culture sont-ils autorisés à intervenir dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur ?

Oui, à ce titre, ils sont considérés comme « intervenants extérieurs ».

Les activités artistiques périscolaires peuvent-elles se poursuivre ?

Les activités périscolaires de nature artistique, au même titre que les activités sportives, sont autorisées si elles se déroulent dans la continuité du temps scolaire et dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, au sein des seuls établissements d'enseignement autorisés à recevoir du public.

Les sorties scolaires et universitaires sont-elles autorisées ?

Les activités périscolaires de nature artistique, au même titre que les activités sportives, sont autorisées si elles se déroulent dans la continuité du temps scolaire et au sein des seuls établissements d'enseignement autorisés à recevoir du public, ou au sein d'établissements se situant à leur immé-

diate proximité ainsi qu'au sein des accueils collectifs de mineurs (exemple des centres aérés).

Enfin, afin de favoriser la réouverture progressive au public des établissements d'enseignements artistiques, le ministère de la Culture a conçu avec les professionnels un [guide d'aide des recommandations sanitaires pour la reprise d'activité](#) sans valeur contraignante.

Pour en savoir plus :

https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rentree-etablissements-enseignements-artistiques-_07-septembre.pdf

CONTACTS DRAC IDF

Didier CORMIER

Chef du service régional de la création
didier.cormier@culture.gouv.fr

Claudine PÉREZ-GOUDARD

Cheffe du département théâtre
claudine.perez-goudard@culture.gouv.fr

Séverine MAGRY

Cheffe du département danse et musique
severine.magry@culture.gouv.fr

Emmanuel MICHAUD

Chef du département arts visuels
emmanuel.michaud@culture.gouv.fr